

# Ecole Léonie La Fontaine

## Règlement d'ordre intérieur complémentaire

### ARRIVÉES DES ÉLÈVES ET ACCÈS À L'ÉCOLE

---

Les parents veillent à la présence des enfants **au moins 5 minutes avant le début des cours.**

A 9h00, la porte est fermée.

**En section maternelle,** les entrées s'effectuent par l'entrée rue du Fort de 8h30 à **8h40.**

Les parents sont autorisés à conduire leur enfant dans sa classe entre 8h30 et 8h40. Il leur est toutefois demandé de quitter rapidement le local afin de permettre de l'institutrice d'engager les activités dès le début des cours.

**En section primaire,** les entrées s'effectuent par l'entrée principale, rue de la Perche 11

Les parents sont autorisés à conduire leur enfant dans la cour entre 8h et 8h30 et ressortent immédiatement.

### CONSIGNES SPÉCIFIQUES DE SÉCURITÉ

---

Les poussettes ne peuvent rester au sein de l'école.

Les vélos ou trottinettes des enfants sont rangés dans le parking prévu dans la cour.

### TÉLÉPHONES PORTABLES ET OBJETS CONNECTÉS

---

L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'école. Dès leur arrivée à l'école, les élèves qui en disposent doivent le déposer éteint et sans alarme programmée, au secrétariat. Ils le récupèrent en quittant l'école et les allument seulement une fois sortis de l'enceinte de l'école.

### LES LOIS DE L'ÉCOLE ET LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

---

Vivre à l'école, c'est vivre ensemble en partageant un projet commun. Éduquer nos enfants à devenir des citoyens responsables et respectueux doit être notre mission à TOUS.

Afin de poursuivre ce travail et pour que tous les enfants aient un cadre clair, nous avons travaillé à la création d'un carnet de comportement. Ce carnet va permettre d'amener de la cohérence, tant pour l'équipe éducative que pour les enfants ainsi que pour les parents.

Ce carnet permettra d'objectiver les comportements des élèves et d'en conserver les traces. Cela nous permettra de constater les éventuelles évolutions et ou répétitions dans les comportements.

Nous espérons à terme que les transgressions aux lois de l'école se réduisent considérablement.

Le carnet de comportement s'organise autour des quatre lois de l'école qui sont :

- Blessé quelqu'un au corps ou au cœur ou sur les réseaux sociaux
- Quitter le groupe alors que je n'ai pas l'autorisation de le faire

- Détruire du matériel ou les lieux
- Filmer ou enregistrer un membre de l'école à son insu/et ou porter atteinte à sa dignité sur les réseaux ou Internet.

Pour chacune d'elles, une gradation a été réfléchi et construite en 6 étapes qui sont les suivantes :

Étape bleu clair :

- Réparation, confiscation, perte de privilèges, exclusion d'un jeu, isolement dans le groupe.

Étape bleu foncé :

- Entretien entre le/la titulaire et l'élève

Étape jaune :

- Fiche de réflexion, travail de réflexion, travail d'intérêt général, isolement hors du groupe, privation d'un temps de récré.

Étape orange clair :

- Convocation des parents chez la/le titulaire avec l'enfant.
- Convocation de l'élève par la direction
- Convocation des parents par la direction

Étape orange foncé :

- Le conseil de discipline permet aux élèves de pratiquer une forme de démocratie juridique en mouvement. C'est un espace institutionnel essentiel pour concrétiser l'aspect démocratique de l'école et il permet à la direction de mettre en place un lieu d'affirmation de l'autorité qu'elle partage avec son équipe éducative lorsque l'enfant arrive à cette étape dans son carnet de comportement.  
Le conseil de discipline se fait en présence de l'élève et est composé de la direction, de l'éducateur et de deux représentant.es de l'équipe éducative.  
A l'issue du conseil de discipline, un contrat de comportement dans lequel l'élève se fixe des objectifs d'amélioration est mis en place. La direction et l'éducateur rencontrent 1 fois par semaine durant 4 semaines l'élève.  
A la fin de ces 4 semaines, l'élève revoit tous les adultes qui étaient présents au conseil de discipline. Les différents acteurs font le bilan avec l'élève. Si durant ce laps de temps, l'enfant commet une nouvelle infraction à la loi, celui-ci se voit alors sanctionné.

Étape rouge :

- Privation d'une activité ou d'une sortie
- Exclusion des garderies
- Exclusion temporaire de x jours dans l'école (max 12 ½ jours) :
- Procédure d'exclusion définitive

Après chaque rencontre « portfolio », l'enfant a l'occasion de retourner à la couleur précédente.